

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : le 19 juin 2020

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Marie, M. HERBERT François-Xavier, Mme MARCHAIS Sandrine, M. BRAULT Sébastien, M. BAUDE Théo, M. GABORIT Frédéric, Mme JAMOT Hélène

Absents représentés : M. GILLARD David donne pouvoir à M. GROUX Guy, M. GILSON Marc donne pouvoir à M. GROUX Guy (conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020)

Absents non représentés : NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à l'état d'urgence et à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Hélène se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2020
2. Budget communal : approbation du compte de gestion 2019
3. Budget communal : approbation du compte administratif 2019
4. Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2019
5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2020
6. Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2020
7. Budget communal : vote du budget primitif 2020
8. Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2019
9. Budget Assainissement : approbation du compte administratif 2019
10. Budget Assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2019
11. Budget Assainissement : vote du budget primitif 2020
12. Désignation des membres du CCAS
13. Commissaires Commission communale des impôts directs (CCID)
14. Désignation des membres de la commission de contrôle
15. Election des représentants aux commissions de la Communauté de communes de Gâtine Choisses - Pays de Racan
16. Approbation rapport CLECT du 2 mars 2020
17. Autorisation frais engagés par une conseillère municipale
18. Création de 2 postes d'adjoint technique territorial (accroissement saisonnier activité - Entretien locaux ALSH)
19. Création de 3 postes d'Adjoint technique territorial (surveillance pause méridienne)
20. Informations du Maire

En préambule :

Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- En date du 04 juin 2020 : Avenant N°1 avec l'entreprise Stéphane POUESSEL pour les travaux « Réaménagement cantine scolaire et construction sanitaires école »
Montant : 6908.95€ HT
Objet : travaux complémentaires de toiture pour le raccordement en mitoyenneté
- En date du 04 juin 2020 : Avenant N°1 avec l'entreprise BATI RACAN pour les travaux « Réaménagement cantine scolaire et construction sanitaires école »
Montant : 4 880.98€ HT
Objet : travaux complémentaires liés au décalage du mur vers la mitoyenneté

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020.

2. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget Commune présenté par le trésorier.

3. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2019			Recettes CA 2019		
Chap 011	Charges à caractère général	222 185.06€	Chap 013	Atténuation de charges	12 913.98€
Chap 012	Charges de personnel	322 195.90€	Chap 042	Opérations d'ordre	4 910.75€
Chap 014	Atténuations de produit	110 521.38€	Chap 70	Produits de service, vente	116 509.84€
Chap 042	Opérations entre sections	2 343.30€	Chap 73	Impôts et taxes	416 623.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	70 901.55€	Chap 74	Dotations et participations	218 207.99€
Chap 66	Charges financières	6 140.17€	Chap 75	Autres produits	1 801.23€
Chap 67	Charges exceptionnelles	240.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	2 337.57€
		734 527.36€			773 304.36€

⇒ Excédent de 38 777€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2019			Recettes CA 2019		
Chap 040	Opérations ordre	4 910.75€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	2 343.30€
Chap 041	Opérations patrimoniales	10 490.34€	Chap 041	Opérations patrimoniales	10 490.34€
Chap 16	Emprunt et dette	53 632.51€	Chap 10	Dotations, Fonds divers	102 201.18€
226	Bâtiments scolaires	18 494.06€	Chap 13	Subventions	104 114.80€
229	Matériels divers	1 599.85€			
232	Cimetière	769.20€			
236	Eclairage public	2 880.00€			
240	Bâtiments communaux/Bibliothèque	890.32€			
245	Equipement bibliothèque	6 068.58€			
246	Travaux salle mariage	2 628.00€			
247	Equipement ALSH	369.99€			
252	Equipement école	2 518.08€			
253	Aménagement paysager	1 722.38€			
		106 974.06€			219 149.62€

⇒ Excédent de 112 175.56€

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif. En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme ROLSHAUSEN Monique a été élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle de réunion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du Budget Commune.

4. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'année 2019 :

En section de fonctionnement

Recettes	773 304.36€
Dépenses	734 527.36€
<u>Résultat de fonctionnement</u>	+38 777€
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	+ 520 112.30€
Soit un excédent de fonctionnement 2019 de	+558 889.30€

En section d'investissement

Recettes	219 149.62€
Dépenses	106 974.06€
<u>Résultat d'investissement</u>	+112 175.56€
Excédent d'investissement 2018 reporté :	+58 112.55€
Soit un excédent d'investissement 2019 de	+ 170 288.11€
<i>Restes à réaliser en recettes :</i>	+14 972.00€
<i>Restes à réaliser en dépenses :</i>	-27 716.78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reprendre les résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020, comme suit

- Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 558 889.30€
- Chapitre 001 (recettes investissement) = 170 288.11€

5. SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

La commune de Cerelles apporte chaque année aux associations et aux écoles, une aide financière sous forme de subvention. Cependant il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Par conséquent, selon le code général des collectivités territoriales (notamment son article L1611-4), toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise que tous groupement, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- Une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé
- Ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission « Culture/Associations/Loisirs »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale,

VU le budget communal,

DELIBERE et FIXE la répartition des subventions comme suit :

Demandeur	Montant	Observations
Associations Cerelloises		
Rando cerelloises	500€	15 voix POUR
Rencontres et loisirs	1500€	13 voix POUR (2 abstentions dont Mr Gaborit étant Président de l'association)
Yakadanc'ereilles	460€	14 voix POUR (1 abstentions : Mr Gaborit étant Président de l'association)
Grandir à Cerelles	1500€	15 voix POUR
Anciens combattants	300€	14 voix POUR (1 abstentions : Mr Groux étant membre de l'association)
Coopératives scolaires		
Sorties diverses	1650€ (330€/classe)	15 voix POUR
Demandes extérieures		
St Symphorien gymnastique	200€	13 voix POUR - 2 voix CONTRE
CFA Joué les Tours	0€	15 voix POUR
CFA St Pierre des corps	0€	15 voix POUR
Protection civile Tours	0€	15 voix POUR
Prévention routière	0€	14 voix POUR - 1 voix CONTRE

Cette somme d'un montant de 6 110€ sera affectée au compte 6574.

6. SUBVENTION CCAS 2020

Le compte administratif 2019 du CCAS fait apparaître un excédent cumulé de 4 648.51€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 d'un montant de 2 000€.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique et représente la majeure partie de son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une subvention de 2000€ au CCAS pour l'année 2020.

Cette somme sera inscrite au compte 65737 du budget primitif de la commune et au compte 7474 du budget CCAS.

7. BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget communal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 171 184.91€ :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2020			Recettes BP 2020		
Chap	Charges à caractère général	205 000€	Chap 013	Atténuation de charges	10 000€
Chap	Charges de personnel	317 700€	Chap 042	Opérations d'ordre	3 000€
Chap	Atténuations de produit	110 600€	Chap 70	Produits de service, vente	113 786€
Chap	Opérations entre sections	1 877.50€	Chap 73	Impôts et taxes	417 000€
Chap 65	Autres charges de gestion	70 924€	Chap 74	Dotations et participations	213 000€
Chap 66	Charges financières	4 804.36€	Chap 75	Autres produits	1 000€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500€	Chap 77	Produits exceptionnels	2 400€
Chap	Dépenses imprévues	42 169.44€	Chap 002	Résultat reporté	558 889.30€
Chap	Virement section	565 000€			
Total		1 319 075.30€	Total		1 319 075.30€

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2020				Recettes BP 2020			
Chap	Opérations ordre		3 000€	Chap	Opérations d'ordre		1 877.50€
Chap	Opérations		0€	Chap	Opérations		0€
Chap	Emprunt et dette		55 000€	Chap	Dotations, Fonds		33 000€
Chap	Dépenses		50 000€	Chap	Subventions	14 972€	66 972€
221	Matériels		15 000€	Chap	Excédent reporté		170 288.11€
226	Bâtiments	12 252.00€	180 000€	Chap	Virement Fonctionnement		565 000€
229	Matériel divers		16 000€				
232	cimetière		16 000€				
233	City stade		3 000€				
236	Eclairage public		8 000€				
238	Equipement salle		3 000€				
240	Travaux bâtiment	15 464.78€	5 000€				
241	Local matériel		500€				
242	Aire de jeux		5 000€				
243	Travaux divers		20 000€				
245	Equipement biblio		10 000€				
246	Travaux salle		6 000€				
247	Equipement ALSH		2 000€				
250	Abrils de bus		3 500€				
252	Equipement école		27 000€				
253	Aménagement		10 000€				
254	Défense Incendie		40 000€				
255	commerce		21 000€				
256	Travaux ancienne		10 000€				
258	Cœur de village		289 392.83€				
259	Equipement		20 000€				
260	Signalétique		6 000€				
Total		27 716.78€	824 392.83€	Total		14 972€	837 137.61€
		852 109.61€				852 109.61€	

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget prévisionnel communal 2020, présenté ci-dessus.

8. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2019 du Budget Assainissement présenté par le trésorier.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement 2019 :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2019			Recettes CA 2019		
Chap 011	Charges à caractère général	6 377.20€	Chap 042	Opérations d'ordre	14 573.25€
Chap 012	Charges de personnel	2 899.00€	Chap 70	Produits de service, vente	51 483.00€
Chap 65	Autres charges	255.98€	Chap 75	Autres produits	25 681.41€
Chap 66	Charges financières	2 039.45€			
Chap 67	Charges exceptionnelles	0€			
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	59 888.03			
		71 459.66€			91 737.66€

⇒ Excédent de 20 278.00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2019			Recettes CA 2019		
Chap 040	Opérations ordre	14 573.25€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	59 888.03€
Chap 16	Emprunt et dettes	35 526.03€			
Op 24	Travaux divers	0.00€			
		50 099.28€			59 888.03€

⇒ Excédent de 9 788.75€

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif. En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme ROLSHAUSEN Monique a été élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle de réunion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du Budget Assainissement.

10. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'année 2019 :

En section de fonctionnement

Recettes	91 737.66€
Dépenses	71 459.66€
Résultat de fonctionnement	+20 278.00€
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	+ 67 052.21€

Soit un excédent de fonctionnement 2019 de +87 330.21€

En section d'investissement

Recettes	59 888.03€
Dépenses	50 099.28€
Résultat d'investissement	+9 788.75€
Excédent d'investissement 2018 reporté :	+21 223.30€

Soit un excédent d'investissement 2019 de + 31 012.05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reprendre les résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020, comme suit

- Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 87 330.21€
- Chapitre 001 (recettes investissement) = 31 012.05€

11. BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget Assainissement 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 347 489.84€.

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2020			Recettes BP 2020		
Chap 011	Charges à caractère général	10 200€	Chap 002	Excédent reporté	87 330.21€
Chap 012	Charges de personnel	3 000€	Chap 70	Produit services/ventes	46 000€
Chap 65	Autres charges	2 000€	Chap 75	Autres produits	20 000€
Chap 66	Charges financières	1 713.84€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.25€
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	59 574.33€			
Chap 022	Dépenses imprévues	1 415.29€			
Chap 023	Virement section Investissement	89 000€			
Total		167 903.46€	Total		167 903.46€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2020			Recettes BP 2020		
Chap 16	Emprunt (remboursement)	35 851.64€	Chap 001	Excédent reporté	31 012.05€
Chap 020	Dépenses imprévues	14 161.49€	Chap 040	Opérations patrimoniales	59 574.33€
Chap 040	Opérations patrimoniales	14 573.25€	Chap 021	Virement section fonctionnement	89 000.00€
OP 24	Travaux divers	115 000€			
Total		179 586.38€	Total		179 586.38€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget prévisionnel assainissement 2020, présenté ci-dessus.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

En application du décret du 6 mai 1995 et de l'article 138 du code de la famille, il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'élire les membres au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au CCAS et décide de procéder à la désignation des membres au scrutin public.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, les délégués au CCAS sont désignés comme suit :

- Le Maire, Guy POULLE, Président de droit
- Monsieur BAUDE Théo
- Madame de SAINT SALVY Marie Christine
- Madame GROUX Gisèle
- Madame TALBERT Maria

13. PROPOSITION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Ces membres sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La commission doit comprendre, pour Cerelles, le Maire, Président de droit et 6 commissaires titulaires ainsi que 6 suppléants.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 abstention, ARRETE la liste des commissaires suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M.LECLERCQ Bernard Le Jauneau 37390 CERELLES	Mme RIVOALEN Michelle Le gué des prés 37390 CERELLES
Mme GAUTIER Françoise 5 rue du petit vouvray 37390 CERELLES	M.SOIGNE Daniel Le gué des prés 37390 CERELLES
M.BONNEAU Patrick 13 rue du marquis de Racan 37540 ST CYR SUR LOIRE	M.ROBERT Joël 4 rue d'Yprès 37100 TOURS
M.VERDUNACHI Claude La pilonnière 37390 CERELLES	M.GARANNE Luc Le Van 37390 CERELLES
Mme de SAINT SALVY Marie Christine Moulin de la gravelle 37390 CERELLES	Mme GROUX Gisèle 48 rue de la Gravelle 37390 CERELLES
Mme GROSOBOIS Chantal La Puiserie 37390 CERELLES	Mme TALBERT Maria La Boulas 37390 CERELLES

14. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Pour les communes de plus de 1000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux (en dehors du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales).

Pour Cerelles : 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNNE à l'unanimité les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
Mme ROLSHAUSEN Monique	Bien vivre à Cerelles
Mme GROUX Gisèle	Bien vivre à Cerelles
Mme TALBERT Maria	Bien vivre à Cerelles
M. BAUDE Théo	Cerelles Autrement
Mme JAMOT Hélène	Cerelles Autrement

15. ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN

Lors de sa séance du 24 juin 2020, le conseil communautaire a arrêté la création des commissions thématiques suivantes :

- Finances
- Economie
- Tourisme
- Voirie
- Transport
- Environnement/développement durable
- Déchets ménagers
- Petite enfance/ Enfance-jeunesse et accompagnement vieillissement
- Bâtiments/ gens du voyage
- Logement
- Culture
- Communication
- Sport/vie associative

Pour chacune d'elle, il est nécessaire de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants :

Commission Finances	
Titulaire : Mme ROLSHAUSEN Monique	Suppléant : Mme de ST SALVY Marie Christine
Commission Economie	
Titulaire : M.HERBERT François Xavier	Suppléant : Mme ROLSHAUSEN Monique
Commission Tourisme	
Titulaire : M. GROUX Guy	Suppléant : M.GILLARD David
Commission Voirie	
Titulaire : Mme GROUX Gisèle	Suppléant : Mme JAMOT Hélène
Commission Transport	
Titulaire : M.GROUX Guy	Suppléant : M.GILSON Marc
Commission Environnement/développement durable	
Titulaire : M.BAUDE Théo	Suppléant : Mme JAMOT Hélène
Commission Déchets Ménagers	
Titulaire : Mme ROLSHAUSEN Monique	Suppléant : Mme de ST SALVY Marie Christine
Commission Petite enfance/Enfance jeunesse et accompagnement vieillissement	
Titulaire : Mme de ST SALVY Marie Christine	Suppléant : Mme MARCHAIS Sandrine
Commission Bâtiment/gens du voyage	
Titulaire : Mme GROSBOIS Chantal	Suppléant : M.BRAULT Sébastien
Commission logement	
Titulaire : Mme GROSBOIS Chantal	Suppléant : Mme TALBERT Maria
Commission Culture	
Titulaire : NEANT	Suppléant : NEANT
Commission Sport/vie associative	
Titulaire : M.GABORIT Frédéric	Suppléant : M.GILSON Marc
Commission Communication	
Titulaire : Mme de ST SALVY Marie Christine	Suppléant : M.BAUDE Théo

16. APPROBATION RAPPORT CLECT DU 2 MARS 2020

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en communauté de communes le 2 mars dernier.

Elle a procédé à l'évaluation des charges consécutives à :

- La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire
- La compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chaque commune
- La prise de compétence « gestion des milieux aquatiques »
- La prise de compétence PLUi en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- D'approuver le rapport ci-annexé, établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 2/03/2020
- D'adopter le montant total des attributions de compensation à hauteur de 1 633 162.65€

17. AUTORISATION REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Dans le cadre d'achat de produits d'entretien virucide, conforme au protocole sanitaire des écoles, une conseillère municipale a procédé à l'achat de fournitures sur ses deniers personnels. Ces achats d'un montant de 9.96€ doivent être pris en charge sur le budget communal.

Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le remboursement de la somme de 9.96€ à Mme de SAINT SALVY Marie Christine.

18. CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (entretien locaux ALSH) ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Afin d'organiser l'entretien des locaux accueillants l'ALSH, il s'avère nécessaire de créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 7.5 heures chacun (soit 1.5h/jour chacun du lundi au vendredi), et seront rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade.

Il est proposé de créer ces 2 postes sur la période du 6 au 31 juillet 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE

- La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments destinés à accueillir l'ALSH, du 6 au 31 juillet 2020, à raison de 7.5/35^{ème}

19. CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (pause méridienne) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour le service et la surveillance de la pause méridienne.

Ces agents assureront les tâches qui leur sont confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée comme suit :

- 3 postes de 7.20/35^{ème} (soit 8h de surveillance sur 36 semaines scolaires + congés payés + journée de solidarité

Et seront rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade.

Il est proposé de créer ces postes sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE

- La création de 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la pause méridienne, du 01/09/2020 au 05/07/2021, à raison de 7.20/35^{ème}

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Monsieur le Maire propose l'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal par mail. Tout le monde accepte ces modalités. Désormais il n'y aura donc plus d'envoi par courrier postal.

⇒ Monsieur POULLE informe que suite à l'appel d'offre pour la prestation d'accueil périscolaire, 2 candidats ont répondu : PEP37 et Leo Lagrange

⇒ Monsieur BAUDE indique que le comité d'animation souhaite organiser un marché de Noël pour compenser l'annulation de la fête de l'été.

⇒ Prochaine réunion de Conseil Municipal : 27 août 2020 à 18h30

La séance est levée à 21h10

Fait à Cerelles, le 26 juin 2020

Certifié conforme,

Le Maire Guy POULLE

